

Synthèse pour la réunion en Préfecture de Police du 16 octobre 2013

Les préoccupations et les attentes des riverains en ce qui concerne la gestion du quartier dit « Village Timbaud »

1 - Une présence institutionnelle visible et durable, condition indispensable de la gestion globale de l'espace public

1. Le nombre d'établissements vendant de l'alcool dans le quartier couvert par le Collectif a entraîné une croissance de fréquentation devenue totalement incontrôlable. Les nombreuses nuisances générées à la fois en journée, en soirée, la nuit et à l'aube ne laissent aucun répit aux riverains. Ces nuisances détaillées dans les cinq bilans de situation produits par le Collectif sont désormais observables toute la semaine, du lundi soir au dimanche matin.
2. Les efforts engagés par quelques uns des gérants d'établissements faisant partie de l'association Village Timbaud sont complètement insuffisants. Ils sont à la fois parcellaires (tous les établissements du quartier ne sont pas impliqués, ceux qui le sont ne déploient pas toute la panoplie de mesures nécessaires) et inconstants (les cas de résultats favorables observés dans la durée sont exceptionnels).
3. Largement débordés devant leurs propres établissements, quelques gérants ont mis en œuvre des moyens privés qui n'ont en tout état de cause aucune action sur les espaces intersticiels relevant de la seule légitimité des pouvoirs publics. Une présence de l'autorité publique est donc indispensable. Elle est réclamée depuis longtemps par les riverains.
4. A) Dans la journée, cette présence doit réguler les activités qui s'approprient illégitimement l'espace public pour des usages strictement privés : des terrasses de bar totalement illégales ; la réparation mécanique permanente sur le trottoir et la chaussée ; le deal de petites drogues par des bandes bien connues dans le quartier, etc.
5. B) L'autorité publique doit ensuite gérer la vie nocturne, notamment par une présence visible, dissuasive et/ou répressive, de 23 :00 à 3 :00 du matin, sans oublier la surveillance du moment critique de la sortie des clients des établissements bénéficiant de l'autorisation d'ouverture de nuit (à partir de 04 :30).
6. Pour être efficace, l'action de l'autorité publique doit être préparée et mise en œuvre dans une perspective de long terme. Toutes les personnes qui seront amenées à être présentes sur le terrain (ASP, ISVP, Policiers) doivent être sensibilisées de façon fine aux particularités de la situation du quartier. Ces professionnels peuvent intervenir régulièrement dans les mêmes rues (pour créer un effet d'îlotage) ou, au contraire, tourner dans des espaces plus vastes (pour favoriser l'effet de surprise et lutter contre la routine). Dans les deux cas, la préparation minutieuse de leurs missions et de leur rôle sont indispensables pour éviter les désillusions actuellement constatées lorsque, par exemple, des voitures de police passent sans relever ni verbaliser des situations visiblement anormales.
7. Pour des raisons explicitées dans leurs documents, les riverains ont suggéré une utilisation de brigades d'ASP ou de ISVP pour le contrôle de la vie du quartier. Que ces suggestions soient reprises ou non, les riverains attendent de connaître les dispositions qui seront concrètement mises en œuvre par la Préfecture de Police.

2 - Des attentes multiples de la part des riverains en ce qui concerne l'action des pouvoirs publics

1. La limitation de l'ouverture du nombre de nouveaux établissements dans le quartier (en liaison avec l'intervention de la SEMAEST).
2. La vérification par les autorités publiques, *systématique* et *préalable* à toute ouverture ou à toute modification des conditions d'exploitation, pour tout nouvel établissement recevant du public (diffusant ou non de la musique amplifiée).
3. La mise en œuvre du respect de l'ensemble de leurs obligations respectives par toutes les catégories d'établissements qui génèrent un flux important de clients dans le quartier (de l'insonorisation des locaux à la vente d'alcool aux mineurs en passant par le contrôle des clients présentant un état d'ébriété avancé, etc.).
4. La vérification de l'application de la réglementation en vigueur concernant des aspects spécifiques d'activités générant des nuisances pour les riverains :
 - 4.1. La gestion des attroupements bruyants devant les établissements recevant du public ou vendeur d'alcools (épiceries) et la répression de toute entrave à la circulation piétonne devant ces mêmes établissements ;
 - 4.2. Les licences « spectacle vivant » pour les bars qui organisent des concerts dans des espaces non équipés pour cette activité ;
 - 4.3. Les licences pour les vendeurs ambulants de boissons alcoolisées (poirette au rhum) ;
 - 4.4. Les conditions d'ouverture physique donnant sur l'espace public (fenêtres, portes, fausses terrasses) des bars et restaurants diffusant ou non de la musique amplifiée, avec le maintien des portes et fenêtres des établissements fermées après 22 :00, même en l'absence d'une installation de diffusion de musique amplifiée.
 - 4.5. La répression des nombreuses terrasses illégales, en liaison avec les services spécialisés de la Mairie du 11^{ème} ;
 - 4.6. Le remisage systématique des terrasses « autorisées », à partir de 22 :00 l'été et de 23 :00 les autres saisons - et ceci même en l'absence de diffusion de musique amplifiée ;
 - 4.7. Le contrôle hygiène et sécurité des ateliers de mécanique automobile inséré dans des immeubles d'habitation ainsi que l'interdiction des activités de bricolage et de réparation mécaniques exercées sur l'espace public ;
 - 4.8. Le contrôle du respect des heures de vente à emporter puis de fermeture par les épiceries, sandwicheries et kébabs qui restent ouverts toute la nuit ;
 - 4.9. La répression du stationnement illégal (en double file, ou sur piste cyclable, etc.) des voitures des gérants de bars ou de leurs clients ;
 - 4.10. Les conditions de livraison par les camions de ravitaillement en alcool et produits frais : heures et jours autorisés pour des activités générant d'importantes nuisances, quasiment quotidiennes.
5. Les conditions d'un accueil téléphonique efficace, à la fois fiable et permanent, permettant aux riverains de faire part aux services de police concernés des troubles constatés par les établissements et sur l'espace public.
6. Une double modalité d'association des riverains à l'évaluation et au suivi de la mise en œuvre des mesures décidées par la Préfecture de Police : sur un rythme mensuel avec le Commissariat du 11^{ème}, et trimestriel avec la Préfecture de Police, à chaque fois en liaison avec la Mairie du 11^{ème} (mais désormais sans lien avec l'association Village Timbaud, qui n'a montré aucune efficacité et qui ne dispose plus d'aucune crédibilité auprès des riverains).
7. Le périmètre des rues couvertes par le Collectif Riverains Jean-Pierre Timbaud est aujourd'hui bien connu : rues JP Timbaud, St Maur, Trois Bornes, Edouard Locroy, Oberkampf, Nemours, etc. La liste des établissements fauteurs de troubles est mise à jour régulièrement par les signalements des adhérents. Ces informations sont à disposition des autorités publiques et sont communiquées lors de chaque point de contact avec la Mairie et le Commissariat du 11^{ème}.